



1205781803

DATE DEPOT : 2012-06-25

NUMERO DE DEPOT : 2012R057735

N° GESTION : 2005B19045

N° SIREN : 484691498

DENOMINATION : AXESS CONSEIL

ADRESSE : 24 rue Feydeau 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2012/05/14

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENTMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**AXESS CONSEIL**  
S.A.R.L. au capital de 7500 Euros  
Siège social : 24, rue Feydeau 75002 PARIS  
RCS PARIS B 484 691 498

<b>DECISION DE L ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 MAI 2012</b>
--

Le 14 mai 2012 à 9 heures,  
L'associé unique de l'EURL au capital social de 7500 Euros, délibère au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence du gérant de l'EURL AXESS CONSEIL, Monsieur TZINMANN Guy.

**SONT PRESENTS:**

Monsieur TZINMANN Guy, 200 parts sociales numérotées de 1 à 200	7 500 €
--	---------

<b>TOTAL</b>	<u>7 500 €</u>
--------------	----------------

L'associé unique étant présent ou représenté, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'associé doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation et l'évaluation des biens composant l'actif social
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Désignation du président de la SAS
- Désignation du Directeur Général
- Nomination des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions
- pouvoirs et formalités diverses.

Le Président dépose devant l'associé et met à sa disposition:

- le rapport du commissaire à la transformation
- les projets de statuts
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

L'associé reconnaît expressément que l'exercice du droit de communication a bien été respecté.

L'associé lui donne acte de cette déclaration.

Il déclare la discussion ouverte.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions et de l'article L 224-3 et de l'article L 223-43 Alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 500 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions 37,50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur TZINMANN Guy prennent fin ce jour.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur CATTAN Olivier, prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce et de l'article L 224-3 et de l'article L 223-43 Alinéa 3 constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, L'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente décision.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur TZINMANN Guy, né le 27/08/1974 à Paris (14<sup>ème</sup>), demeurant au 42, Boulevard Magenta – 75010 PARIS, de nationalité Française.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

## CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation des fonctions par le Président, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique présent après la lecture.

---

M. TZINMANN Guy

*(Préciser la mention manuscrite*

*« Bon pour acceptation de la fonction  
de Président » et signature)*

*Bon pour acceptation de la  
fonction de président*

